et erroné que les gouvernements ou les investisseurs étrangers en viennent à des conclusions opposées à cause de la situation actuelle dans l'industrie de la potasse en Saskatchewan, surtout avant que ne soient connus les résultats de négociations entre la Province et l'une ou plusieurs sociétés d'exploitation de la potasse.

Dans son Aide-mémoire, l'Ambassade se demande aussi quels bienfaits la population peut retirer des mesures de la Saskatchewan et se dit inquiète de voir la Province chercher à réaliser des bénéfices supplémentaires en contrôlant l'offre et le prix de la potasse. Le Gouvernement de la Saskatchewan a défini publiquement les objectifs visés par sa loi. L'Ambassade n'ignore sans doute pas que l'un de ces objectifs est d'assurer un accroissement rationnel de la production de potasse en Saskatchewan afin de répondre à la demande mondiale croissante. Le deuxième objectif connexe annoncé par le Gouvernement de la Saskatchewan est d'assurer que ne se répétera pas l'expansion désordonnée des installations d'exploitation de la potasse qui a fortement perturbé cette industrie dans les années 60. Les autorités canadiennes reconnaissent l'importance de la Saskatchewan comme source d'approvisionnement pour l'industrie américaine des engrais, et elles sont également conscientes de l'importance du marché américain pour l'écoulement des produits canadiens. A ce chapitre, le Gouvernement de la Saskatchewan a assuré les autorités canadiennes qu'il n'entend pas réduire la production de potasse afin de provoquer une pénurie et de gonfler artificiellement les prix.

Pour ce qui est des normes internationales de la responsabilité des Etats, le Ministère est au fait de la politique des E.-U. sur les expropriations.

Toutefois, le Ministère ne croit pas que cette politique reflète nécessairement les pratiques internationales courantes.